
POLITIQUE CONCERNANT LES ABSENCES PROLONGÉES DES ÉLÈVES POUR DES VOYAGES, VACANCES OU AUTRES

Approuvée par le Conseil d'établissement le 18 décembre 2023

CE2324-021

CET082-2023-2024-012

NÉCESSITÉ D'UNE TELLE POLITIQUE

- ❖ Notre **souci de la réussite scolaire** des élèves.
- ❖ Le **nombre grandissant d'enfants qui s'absentent** de l'école pour faire des voyages.
- ❖ **L'uniformité dans la gestion de ces absences.**
- ❖ La vie d'une classe est en mouvement constant. Pour toutes sortes de raisons qui échappent à notre contrôle, **la planification de nos activités est toujours soumise à de nombreux changements.** Même l'enseignant le plus structuré qui soit ne peut pas échapper à cette règle. Trop de personnes et de choses gravitent autour de la vie d'une classe.
- ❖ Bien que nous ayons l'obligation de toujours planifier notre emploi du temps, il est presque impossible de planifier une longue période de temps et de demeurer entièrement fidèle à notre préparation. **Parfois, nous ne faisons pas tout ce qui est prévu et à d'autres moments, nous en faisons plus que ce qui était prévu.**

C'EST POURQUOI NOUS VOUS SOUMETTONS LA POLITIQUE SUIVANTE :

Lors d'une absence prolongée en cours d'année pour un voyage, des vacances ou toutes autres raisons :

- Le titulaire conserve les travaux qui auront été faits durant l'absence d'un élève, ceux qu'il juge pertinents que l'élève reprenne.
- L'enseignant se réserve le droit du moment où il remettra les travaux, soit avant le départ pour une absence prolongée ou à son retour.
- L'élève doit reprendre le travail à la maison.
- La responsabilité de l'exécution du travail sera confiée aux parents de l'élève.

Il va sans dire que l'enseignant demeure toujours disponible pour assurer un soutien à l'enfant lors des périodes de récupération prévues à l'horaire.

Cependant, il serait impensable pour l'enseignant de reprendre intégralement les leçons faites durant l'absence de l'élève.

IMPORTANT

Pour signifier que vous avez pris connaissance de cette politique, veuillez signer l'annexe ci-joint.